

REGLEMENT DE JEU « CRAZY SANTA »

Article 1 : Descriptif de l'action

Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s, dont le siège social se situe rue Flammang – L5618 Mondorf-les-Bains au Luxembourg (numéro RCSL B18193), organise du vendredi 1^{er} décembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus, un jeu intitulé « Crazy Santa ».

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure (18 ans révolus), à l'exception des personnes interdites d'accès à nos salles de jeux, du personnel salarié ou bénévole fixe ou intérimaire de Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s et de leur famille proche (ascendant, conjoint, frère/sœur, conjoint ou descendant).

A l'occasion du lancement du site Internet de CASINO 2000, un jeu est mis en place pour tenter de remporter plus de 10.000 € de cadeaux en retrouvant chaque jour, sur la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023, le « Crazy Santa » qui se cache sur l'une des pages du site internet.

Article 2 : Principe du jeu « Crazy Santa »

Chaque jour, du vendredi 1^{er} décembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023, l'image d'un « Crazy Santa » est caché sur l'une des pages du site Internet.

Chaque jour, le Crazy Santa sera caché sur une page différente.

Pour tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, le participant doit, dans un premier temps, se rendre sur le site Internet du CASINO 2000 (www.casino2000.lu) et devra ensuite retrouver le « Crazy Santa » puis cliquer sur l'image.

A cet instant, une page s'ouvre et la personne devra compléter un formulaire avec les renseignements suivants :

- Prénom
- Nom
- E-mail

Il faudra également cocher l'information relative aux données personnelles.

En remplissant le formulaire, le participant valide sa participation au tirage au sort pour tenter de remporter l'un des lots mis en jeu.

Chaque personne peut jouer tous les jours, à raison d'une seule fois par jour.

En cas de non-respect du présent règlement ou de fraude, la personne sera exclue du présent jeu.

Article 3 : Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 100 (50X2) tickets de concert pour « Mars Red sky & others », le 23 février 2023 d'une valeur unitaire de 25 € soit un total de 2.500 €
- 10 séjours au CASINO 2000 (Escapade Détente & Bien-Etre), d'une valeur unitaire de 269 € pour 2 personnes soit un total de 2.690 €
- 7 magnums de champagne de Venoge, d'une valeur unitaire de 150 € soit un total de 1.050 €
- 15 cartes cadeaux d'un montant de 100 € soit un total de 1.500 €
- 20 cartes cadeaux d'un montant de 50 € soit un total de 1.000 €
- 50 cartes cadeaux d'un montant de 30 € soit un total de 1.500 €

Le total des lots mis en jeu est de 10.240 €

Le lot est non cessible, non remboursable, non modifiable, non échangeable contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Article 4 : Tirage et désignation des gagnants

Les tirages au sort auront lieu le lundi 8 janvier 2024.

Une liste des participants par jour sera éditée.

Les gagnants seront sélectionnés sur le principe de « un jour = un lot ».

Plusieurs gagnants seront sélectionnés le même jour pour gagner le lot du jour. Ils seront informés par e-mail et le cadeau leur sera envoyé par voie postale à l'exception des magnums de champagne qui seront à retirer sur place.

Article 5 : Médiatisation

Ce jeu est médiatisé par le site internet www.casino2000.lu, sur les réseaux sociaux (notamment Facebook) de Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s, par l'affichage interne dans l'établissement, par de la promotion faite par le personnel.

Article 6 : Protection et traitement des données personnelles

Conformément au règlement 2016/679/UE dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la politique de confidentialité (version du 18 avril 2019) disponible sur le site www.casino2000.lu est applicable.

Article 7 : Exclusion de la responsabilité de l'organisateur

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de différer la date ou l'horaire des jeux.

Article 8 : Acceptation

La participation au jeu « Crazy Santa » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Aucun recours en justice ne sera possible à l'encontre de Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s, dans le cadre de la participation au jeu « Crazy Santa ». Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Article 9 : Divers

Le présent règlement est déposé à l'étude CALVO & ASSOCIES, Huissiers de justice, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg et sera adressé gratuitement sur simple demande en écrivant à CASINO 2000 ; « Crazy Santa » ; Rue Flammang, L-5618 Mondorf-les-Bains.

Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s
La Direction